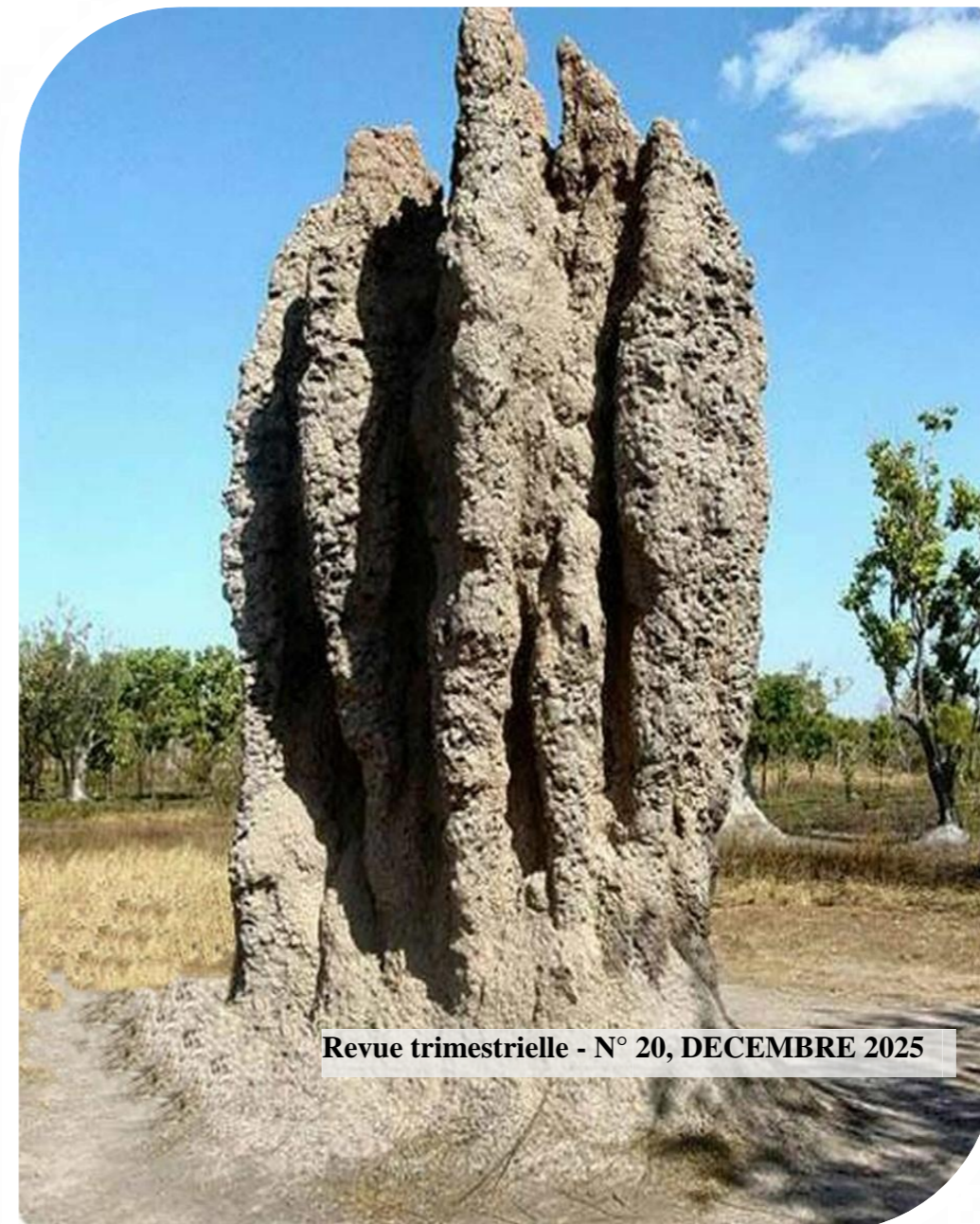


Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínáv

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 20, DECEMBRE 2025

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 20 Đamá Nínáv | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2025 = 6.907 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2025 = 6.907]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue

interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé (Togo)

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur HETCHELI Follygan, Université de Lomé, Dr BASSANE Ernest (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur AVEGNON Komi Xolali, Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr YEKE Ulrich-Ariel,

Université Omar Bongo (Gabon), Dr AWOKOU Kokou (MC), Université de Lomé, Dr PIDABI Ghabana (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr TONYEME Bilakani (MC), Dr LONGA Banabia, Université de Lomé, Dr NPAKOU Bantchin (MC), Université de Lomé, Kouawo Candide Achille Ayayi (MC) Université de Lomé, Dr GNAGNON Kossi Wonouvo, Université de Lomé, Dr KPASSAGOU Lodegaena Bassantea, Université de Lomé, Dr ANDOU Weinpanga A. (MC), Université de Lomé, Dr GNANE Napo (MC), Université de Lomé

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Docteur Wonouvo GNAGNON (Assistant), Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Cette revue facture les frais de publication à **50 000F** détaillés comme suit :

- les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article ;
- à l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**.

Le paiement des frais se fera via les opérateurs téléphoniques.

- Envoi par **Western Union, Ria, Money Gram** (Bref, les canaux internationaux pour les auteurs devant envoyer les frais hors du Togo) à **TCHASSIM Koutchoukalo** (mail : mtchassim@gmail.com)
- ou par **Tmoney** (au numéro **00228 90 22 89 93**) pour les nationaux.

Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des

schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net, visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net ou nous contacter : Tel : 00228 90 22 89 93.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **LES PROVERBES DANS LA TRADITION EDUCATIVE KISSI DE
KISSIDOUGOU, EN GUINEE-CONAKRY ----- 17**
Dr CAMARA Abdoul Karim, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)
Dr BONGONO Yomba, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée-
Conakry)
2. **DEVELOPPEMENT RURAL CONTRAIRE : BOKO HARAM ET LES
MUTATIONS DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU LAC (TCHAD) ----- 32**
ADOUM Forteye Amadou, Département de Géographie, Université de
N'Djamena (Tchad)
DJANGRANG Man-na, Centre National de Recherche pour le Développement
(CNRD) (Tchad)
ZOUA BLAO Martin, Département de Géographie, Université de N'Djamena
(Tchad)
3. **« CORRESPONDANCES » DE BAUDELAIRE : FONDATION
ÉPISTÉMOLOGIQUE D'UNE POÉTIQUE SYMBOLISTE ----- 52**
N'GONIAN Kouassi Anicet, Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo,
(Côte d'Ivoire)
4. **LA MÉDECINE PERSONNALISÉE ET LA MÉTAPHORE DU
RÉDUCTIONNISME GÉNÉTIQUE: ENJEUX PHILOSOPHIQUES
CONTEMPORAINS ? ----- 68**
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
5. **AUTOBIOGRAPHIES FUNÉRAIRES DES HAUTS DIGNITAIRES :
APPORTS A L'HISTOIRE PHARAONIQUE (2500-1300 AV. J.-C.) ----- 90**
TRAORE Assa Dramane, Université des Sciences Sociales et de Gestion de
Bamako (Mali)
6. **LA CONVENTION 32 TCHADO-FRANÇAISE----- 108**
DOMARDEEL Ali, Université de N'djaména (Tchad)
NDIGUYANA Mahnkoiri, Université de Sarh (Tchad)

7. LA PHILOSOPHIE DE LA MÉDECINE DE GEORGES CANGUILHEM --128
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
8. LE COMMERCE DES PRODUITS ARTISANAUX DU CAMEROUN
SEPTENTRIONAL : LA PRÉCARITÉ DANS L'AUTO-EMPLOI. -----145
BATOUL Bouba, Université de Ngaoundéré (Cameroun)
9. FUNCTIONS OF HOMICIDE IN SHAKESPEARE'S TRAGEDIES : A
READING OF *HAMLET AND MACBETH* -----160
KLOUTSE Biava Kodjo, Université de Kara (Togo)
10. MODELÉ GRANITIQUE ET DÉGRADATION DE LA ROUTE NATIONALE
A3 EN ZONE TROPICALE HUMIDE DANS UN CONTEXTE DE
CHANGEMENT CLIMATIQUE (CENTRE DE LA COTE D'IVOIRE) -----178
LOUKOU Bolley Josué Aristide, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJE Bi Doutin Serge, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
YAO Brou Raymond, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
11. VERBES COGNITIFS, MARQUEURS DE SUBJECTIVITÉ ET
D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DANS *LE MONDE
S'EFFONDRE* DE CHINUA ACHEBE -----196
CAMARA Mohamed, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
12. DU ROMAN INITIATIQUE AU ROMAN HISTORIQUE DANS *VOYAGE
INITIATIQUE* DE NOËL-AIMÉ NGWA NGUÉMA -----211
MOUPOUMBOU Clément, Université Omar BONGO de Libreville (Gabon)
13. LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE : DERIVES ET PERSPECTIVES -----229
FOFANA Daniel Chifolo, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. « LUTTE POLITIQUE AU CAMEROUN POSTCOLONIAL : ENTRE
ELIMINATION DES ADVERSAIRES POLITIQUES ET CONSERVATION
DU POUVOIR (1958-1971) » -----246
DEUGA CHIEUDJUI Joseph Magloire, Université de Dschang (Cameroun)
15. DÉTERMINANTS SOCIOÉCONOMIQUES DE L'ADOPTION DE LA
MÉCANISATION AGRICOLE DANS UN CONTEXTE DE FORTES
POTENTIALITÉS AGROÉCONOMIQUES : LE CAS DE LA PLAINE DE
MÔ AU TOGO -----264
DJALNA Kouyadéga, Université de Kara (Togo)

- 16. DISTRIBUTION SPATIALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNE DU 9^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA (TCHAD)-----285**
DJIMLASSEM NDOUBA Kisito, Université de Pala (Tchad)
- 17. ESSAI DE PROFILAGE DE L'AUTORITÉ TRADITIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE : L'EXEMPLE DES CHEFS BÉTÉ DE GAGNOA-----305**
DJOKOURI Loroux Serge Pacome Junior, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. INTEGRATION SOCIOECONOMIQUE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DE LA NYA-PENDE (TCHAD) -----322**
DOUMDE Marambaye, Université de Doba (Tchad)
MOREMBAYE Bruno, Université de Doba (Tchad)
DJIMADOUM Deba Emmanuel, Université de Dschang (Cameroun)
- 19. ANALYSE DES STRATÉGIES DE PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES À TRAVERS LES CONTES DANS LES SOCIÉTÉS AGNI-----339**
SENY Ehouman Dibié Besmez, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
- 20. ANALYSE ETHNOLINGUISTIQUE ET VISION DU MONDE DES ETHNOTEXTES FUNÉRAIRES NZIMA : L'EXEMPLE DES PLEURS RITUELS CONSACRES AU CLAN AZANWOULE -----356**
EKRA Gnankon Christophe-Richard, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- 21. UN ENFANT DU TCHAD DE JOSEPH BRAHIM SEID : DE L'ÉNONCIATION FICTIVE AU PACTE RÉFÉRENTIEL RÉEL, ENJEUX D'UNE AUTOBIOGRAPHIE ROMANCÉE -----376**
KALPET Emmanuel, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)
MAMADI Robert, Université de N'Djaména (Tchad)

22. LITTÉRATURE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : UNE ANALYSE GÉOCRITIQUE DU ROMAN *PUSSIONS-NOUS VIVRE LONGTEMPS* DE IMBOLO MBUÉ -----400
Eulalie Patricia ESSOMBA, École normale supérieure de Yaoundé 1 (Cameroun)
23. L'INTERDICTION DU PHÉNOMÈNE DE LA CAPTIVITÉ (ESCLAVAGE) AU SOUDAN FRANÇAIS (XIXe-XXe SIÈCLE) : ENTRE DÉFI ET ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX -----420
FOFANA Yacouba, Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa (Côte d'Ivoire)
DIABATÉ Pori, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
24. ENQUÊTER LES GROUPES MARGINALISÉS AU TOGO : PARTICULARITÉS MÉTHODOLOGIQUES À PARTIR DU CAS DES ENFANTS DE LA RUE À TSEVIE -----442
GOGOLI Ablavi Esseyram, PPNDL, Université de Lomé (Togo),
AWESSO Atiyihwè, PPNDL, Université de Lomé (Togo),
N'DJAMBARA Mahamondou, URAAF, Université de Lomé (Togo),
MOUMOUNI Innoussa, PPNDL, Université de Lomé (Togo)
25. L'ORGANISATION DU DEUIL CHEZ LES TABWA DE TANGANYIKA (DES ORIGINES À LA VEILLE DE LA COLONISATION)-----462
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
26. MAMY WATA ET LA DECOLONISATION SPIRITUELLE DE L'IMAGINAIRE POSTCOLONIALE DANS *LA CAGE* DE ROBERT DARENE -----479
MALONDA MATINA Intime-Chancia , Université Omar Bongo (Gabon)
27. RECOURS AUX CENTRES DE SANTÉ PUBLICS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE LANGUIBONOU (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) -----498
KRAMO Yao Valère, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ISSA Bonaventure Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
OUATTARA Rockyatou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSI-KAUDJHIS Narcisse, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

28. **ÉTAT DE DROIT ET DEFIS SECURITAIRES EN AFRIQUE-----518**
YAMEOGO Issaka, Université Norbert Zongo, Koudougou, (Burkina Faso)
29. **EMOTIONS ET ACTION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTES DE
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA -539**
EPOTO IBON NDOME Jeanne, Université de Bertoua (Cameroun)
BIOLO Joseph Thierry Dimitri, Université de Bertoua (Cameroun)
MAPOUKOU Jeannine, Université de Bertoua (Cameroun)
30. **CRITIQUE DU SOCIAL ET ÉMERGENCE D'UN ESPACE POLITIQUE
AUTHENTIQUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MASSE CHEZ HANNAH
ARENDT-----552**
KARABOILY Mah Hortense, Institut National Supérieur des Arts et de
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
31. **L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL ET LA RÉSILIENCE CHEZ LES
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE DU TOGO-----567**
KAZIMNA Pazambadi, Université de Lomé (Togo)
32. **ART AS A THERAPY: A READING OF ALICE WALKER AND ZORA
NEALE HURSTON -----582**
KAN-OUAR Eguibowé Viviane, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina-Faso)
AFAGLA Kodjo , Université de Lomé (Togo)
33. **IMPACT DE LA PRATIQUE AGRICOLE SUR LA DYNAMIQUE
PAYSAGÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE KORO (NORD-OUEST DE LA
CÔTE D'IVOIRE)-----595**
KONE KARNON, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
KONÉ KIYOFULO HYACINTHE, Université Alassane Ouattara (Côte
d'Ivoire)
TRAORE ZIE DOKLO, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
34. **DÉCRYPTAGE STYLISTIQUE ET RHÉTORIQUE DU MÉTALANGAGE
DANS LE DISCOURS NÉGRO-AFRICAIN : CAS DE *L'ÉTAT Z'HÉROS OU
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN ET *ALLAH N'EST
PAS OBLIGÉ* D'AHMADOU KOUROUMA-----611**
KPAN Roger Gueu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSI Fabrice Christian Ehouan, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

35. **THE COMMONWEALTH DEVELOPMENT AND BENIN: A POSTCOLONIAL COMPARATIVE ANALYSIS**-----626
ABADAMÈ Marcellin, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
36. **PLURALISME ETHNIQUE ET DEMOCRATIE EN AFRIQUE : PROSPECTIVE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE** -----642
MBIA MALLAH Syngam, Université de Lomé (Togo)
37. **LE PERSONNAGE MARGINAL DANS *BLACK MANOO* DE GAUZ : MODE, CADRE DE VIE ET IDEOLOGIE**-----658
MENEDA Danielle Laurence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
38. **DES HOMMES DANS DES PROFESSIONS TRADITIONNELLEMENT FEMININES DANS UNE SOCIETE FORTEMENT STEREOTYPEE (OUAGADOUGOU)**-----673
MILOUNGOU/BAMOGO Touwindé, Université Thomas SANKARA (Burkina-Faso)
39. **ALLIANCES INTER-ETHNIQUES ET LA SYMBOLIQUE DE L'EAU ET DES ÉLÉMENTS CULTURELS DANS LA STABILITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE** -----695
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
ALIMAN Fabrice, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
40. **HEIDEGGER ET L'EPOQUE MODERNE: VERS UN RAPPORT ESTHETIQUE DE L'ETANT**-----713
DIALLO Mounirou, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
NDIAYE Moïse Babacar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
41. **DYNAMIQUE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ET CONGESTION LIÉE À LA DESSERTÉ DE LA VILLE DE BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE)**-----728
YAO N'guessan Fabrice, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
N'DRI Kouamé Sylvain, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

- 42. DE LA TRANSTEXTUALITE ET DE LA TRANSGENERICITE EN ART :
UNE PROMOTION DU CONTE ORAL PAR LA CINEMATOGRAPHIE --748**
N'GUESSAN Konan Germain, Institut National Supérieur des Arts et de
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
EHILE Kadja Olivier, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
Culturelle (Côte d'Ivoire)
- 43. PEUPEMENT ANCIEN DU ZARMAGANDA DES ORIGINES AU XVE
SIÈCLE : CAS DES CII ET DES LAFAR (NIGER) -----763**
HAMA Nouhou, Département d'histoire à l'université Abdou Moumouni de
Niamey (Niger)
- 44. LA NOTION DE SOLIDARITE AU GABON : QUELLE EVOLUTION DE LA
FIN DU XIX^E SIECLE A 2024 ? -----779**
NYAMA Abraham Zéphirin, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon)
- 45. INTEGRATION DES TIC DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET TECHNIQUE EN GUINEE : ENTRE INSUFFISANCE
INFRASTRUCTURELLE ET DEFICIT DE COMPETENCES NUMERIQUES
-----793**
OUATTARA Bapindié, Université Thomas Sankara (Burkina-Faso)
DIALLO Mamadou Koudiougou, École Normale d'Instituteurs de Boké (Guinée)
- 46. AFRO ET FRANCO FÉMINISMES DANS *CELLES QUI ATTENDENT DE
FATOU DIOME*-----809**
MAÏGA Aboubacar Abdoulwahidou, Université Yambo Ouologuem de Bamako
(Mali)
DEMBÉLÉ Sambou, École Doctorale-Droit, Économie, Sciences sociales,
Lettres et Arts du Mali (Mali)
- 47. TRADITION ET MENDICITE AU BURKINA FASO : UNE ILLUSTRATION
A PARTIR DES PARENTS AYANT DES ENFANTS JUMENTAUX DANS LA
VILLE DE OUAHIGOUYA -----821**
SAOUADOGO Sidibéouékindin, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)
TRAORE Masseniva, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)

48. MICROCREDIT ET BIEN-ETRE MONETAIRE DES MENAGES RURAUX
AU CAMEROUN -----832
TCHUENGA Doris, Université de Maroua (Cameroun)
NLOM Jean Hugues, Université de Douala (Cameroun)
49. STRUCTURE POETIQUE DU FEMINISME DANS *GRAIN DE SABLE* DE
TANELLA BONI ET *CALLIGRAMMES* DE GUILLAUME APOLLINAIRE
-----854
TRAORE Bakary, Université Félix Houphouët- BOIGNY, Abidjan, (Côte
d'Ivoire)
50. VARIABILITÉ CLIMATIQUE ET RÉSILIENCE DES PRODUCTEURS DE
RIZ PLUVIAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BODOKRO (CENTRE
DE LA COTE D'IVOIRE) -----869
KOUASSI Yao Dieudonné, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte
d'Ivoire)
KOUADIO N'dri Yann Cedric, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte
d'Ivoire)
KOFFI Kouadio Alain, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
51. TYPOLOGIE ET FONCTIONNALITÉS DES CÉRAMIQUES À BROBO
(CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : SAVOIR-FAIRE ET USAGE-----887
YAPI Apo Sandrine, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan (Côte
d'Ivoire)
YEO Mitanhantcha, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)
52. ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET MOUVEMENTS DE « VEILLE
CITOYENNE » AU BURKINA FASO : ÉMERGENCE D'UNE
CITOYENNETÉ ACTIVE OU DYNAMIQUE SOCIALE À TONALITÉ
POPULISTE ? -----901
YOGO Evariste Magloire, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
53. DU NAZINON AU MOUHOUN : DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION
HUMAINE PREHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE-----914
BATIENO Désiré, Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (Burkina Faso)
54. DU FONDEMENT DE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE
L'HOMME À PARTIR DE LA MORALE DE KANT -----930
HONBA Théodore, Université de Douala (Cameroun)

- 55. ALTERITE ET REHABILITATION D'UNE IDENTITE FEMININE
DANS LA NUIT SACREE DE TAHAR BEN JELLOUN -----947**
LYAMANGOYE Bob Emarculin, Université Omar Bongo (Gabon)
- 56. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE
FORMATION INITIALE ET CONTINUE EN LIEN AVEC LE
NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR AU
CAMEROUN -----962**
BEYALA OWONO Marguerite, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)
- 57. DEPICTING SLAVERY AND SOCIAL DIFFERENCES IN TONI
MORRISON'S A MERCY -----976**
ADOUPO ACHO Patrice, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- 58. ANALYSE CRITIQUE DE LA PLACE DE L'ORIENTATION-
CONSEIL DANS LES LOIS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET
PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN -----991**
MEZO'O Gaston-Lebeau, Université de Yaoundé I (Cameroun)

DU FONDEMENT DE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE L'HOMME À PARTIR DE LA MORALE DE KANT

HONBA Théodore
Université de Douala
theodorehonba@gmail.com

Résumé: La promotion de la diversité culturelle semble être devenue aujourd'hui une des ardues obligations que se donnent à elles-mêmes nos sociétés. Ce qui se dresse comme un handicap majeur dans le processus d'universalisation des droits de l'homme. Le recours à Kant pour son engagement à défendre les valeurs humaines et pour son attachement à l'éthique de la personne nous semble indiqué en vue de surmonter les antagonismes socio-culturels afin de parvenir à une uniformisation sans heurts des droits de l'homme. Notre travail consistera ainsi à élaborer un cadre théorique à partir de la morale kantienne susceptible de conduire l'humanité à la protection de tous ses membres sans aucune discrimination.

Mots clés : Droits de l'homme, universalisme, métaphysique des mœurs, faculté de désirer, kantisme, relativisme culturel.

Abstract: The promotion of cultural diversity appears to have become one of the most urgent commitments adopted by contemporary societies. This poses a significant challenge to the universalization of human rights. Referring to Kant, with his dedication to the defense of human values and his emphasis on individual ethics, seems a relevant approach for overcoming sociocultural antagonisms and achieving a coherent harmonization of human rights. This study therefore aims to develop a theoretical framework grounded in Kantian moral philosophy, capable of guiding humanity toward the protection of all its members without discrimination.

Keys Word: Human right, universalism, metaphysic of morals, ability to desire, kantianism, cultural relativism

Introduction

La production normative relative à l'Etat de droit affiche un vaste corps de textes incorporés aussi bien dans les législations nationales dans la plupart des Etats que dans le droit international (Ernest-Marie MBONDA, 2021 : 267). La matrice de ces droits est constituée de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 1948 (Franck PETITEVILLE ; 2009 : 109). Seulement il s'avère que cette volonté d'étendre les droits de l'homme devient de plus en plus infructueuse au regard de la complexité et du pluralisme culturel des sociétés. D'un côté, thèse défendue par les Occidentaux, les droits de l'homme sont présentés comme norme universelle devant s'imposer à tous ; de l'autre côté,

cette nouvelle éthique est perçue par le reste des sociétés non occidentales comme une nouvelle forme d'hégémonisme, lorsqu'on ne la réduit tout simplement pas à une forme de recolonisation voilée. La mise en accord de ces avis opposés nous semble venir de Kant qui considère que la personne humaine, au-delà de son appartenance et de ses prédicats accidentels reste et demeure la seule valeur absolue qui mérite respect et considération ; une perception qui se situe au-dessus de toute forme de particularisme socio-culturel dont l'apport pourrait être nécessaire pour résoudre ce problème de la diversité qui gangrène nos sociétés. Dès lors comment la morale kantienne peut-elle contribuer à rapprocher les différents points de vue dans la recherche d'un consensus dans le processus d'universalisme des droits de l'homme ? Par contre, la forte abstraction de la morale kantienne ne pourrait-elle pas aussi constituer un handicap vers la recherche d'une harmonisation des différentes conceptions de l'homme ? Bref, comment pourrions-nous parvenir à construire une société fondée sur la protection des droits de l'homme sans détruire les identités, en nous servant de la morale kantienne ? Tel semble être la question majeure qui orientera et guidera notre réflexion tout au long de ce travail.

1. Kant et les contours d'un universalisme ancré dans la personne humaine

Le principal objectif de Kant dans ses réflexions est de fonder une morale à caractère universel dont le socle demeure la défense des valeurs humaines et de l'éthique de la personne, au-delà des divergences socio-culturelles. Kant voudrait ainsi sortir l'homme de l'influence sociale afin de ne saisir que sa dignité qui le lie à tous les autres hommes, objet de son combat.

1.1. Kant et la défense de la dignité humaine comme base fondatrice des droits de l'homme

Selon l'article premier issu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 adoptée par les 58 Etats membres qui constituaient alors l'Assemblée Générale : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...* ». Il en ressort ainsi que la dignité humaine constitue un aspect important dans la nomenclature juridique des droits de l'homme telle que décidée par l'ONU. Cette dignité doit être protégée en toute personne au-delà du sexe, de sa race, de ses origines, de sa tribu, de son statut social, de ses capacités physiques, ou intellectuelles. Cette dignité transcende ainsi toutes les spécificités socio-culturelles pour toucher à ce que l'homme partage avec tous ses semblables, ce qu'il a de commun avec le reste de la communauté humaine. Une conception de l'homme enracinée dans la modernité. C'est pourquoi Reinhart Kosseleck affirmait déjà que : « *le destin de l'homme moderne est d'être chez lui partout* » (1979 : p.7). C'est cette prescription qui se

dégageait dans la troisième maxime de l'impératif catégorique dans laquelle Kant accorde un respect sans limite à la dignité humaine : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, ainsi bien dans ta personne que dans la personne d'autrui, toujours en même temps comme une fin, jamais simplement comme un moyen* » (Emmanuel KANT, 1988 : p.62). Ce qui voudrait dire que toute violation de ce principe à quelque but ou à quelque niveau que ce soit constitue une atteinte grave à la dignité de la personne humaine. Pour comprendre cette notion de dignité, Kant procédera lui-même à la clarification de ce terme dans *Les fondements de la métaphysique des mœurs*. Il va alors s'appuyer sur une comparaison entre l'homme et les objets. Pour lui, seuls les objets peuvent être comme ayant une valeur relative, parce qu'ils ont un prix. Ils peuvent servir de transaction économique, puisqu'on peut les échanger contre n'importe quel autre objet sous forme de troc ou contre de l'argent, en fonction de leur valeur marchande. Quant à la personne humaine, elle a une valeur absolue. Elle ne saurait faire objet de transaction ou de marchandage économique. Car elle est investie d'une dignité inaliénable. Ce qui se reprecise par Simone Gouyard-Fabre dans :

Le cadre du droit classique, le sujet du droit, considéré comme titulaire des droits fondamentaux qu'on appelle « libertés publiques », comme bénéficiaire des droits économiques et sociaux, comme agent juridique, comme justiciable..., n'est jamais une chose (Simone GOYART-FABRE, 1992 : 523).

Kant apparait ainsi comme le précurseur indiscutable de la théorie classique du droit ayant comme postulat de base : loin d'être un objet, une chose, l'homme, par sa dignité est un sujet de droit. Ce qui va lui conférer un statut d'inviolabilité. C'est donc pour la préservation de la dignité humaine que la notion de crime de guerre a été introduite dans la panoplie des crimes internationaux par les nations unies. Le crime de guerre consiste à violer la dignité humaine au cours des combats selon plusieurs manières : l'utilisation des armes prohibées comme les armes chimiques, les agressions graves, les meurtres ; une situation mentionnée implicitement par la convention de Genève de 1949 suite aux procès de Nuremberg de 1945. Il s'agit de doter l'humanité d'un arsenal juridique capable de protéger l'homme de tout traitement inhumain pouvant porter atteinte à sa dignité. Il faut désormais éviter le pire. Ce qui rejoint le caractère déontologique de la morale kantienne qui insiste sur le fondement de l'agir, et non sur le résultat.

Kant dans sa démarche se situe aux antipodes de la morale téléologique aristotélico-thomiste où l'on cherche la fin d'une action en dehors du sujet. Ce que d'aucuns qualifieront

de « *conséquentialisme* » qui est une approche utilitariste qui défend, entre autres tendances « *le plus grand bien pour le plus nombre* ». Le déontologisme kantien est plutôt basé sur le devoir ; c'est-à-dire, la nécessité d'accomplir une action par pur respect pour la loi. Il faut rappeler que l'exigence kantienne qui a donné lieu au « *rigorisme* » a été quelquefois incomprise, faisant ainsi naître plusieurs interprétations différentes. Beaucoup ont estimé que ce rigorisme exigeait que le devoir, pour être obéi le soit sans inclination ; comme si l'action ne pouvait être voulue par bonne volonté qu'à la condition de répugner l'inclination. Or le rigorisme kantien selon Joseph Vialatoux :

N'est autre chose, au fond, que rationalisme, qui veut une métaphysique des mœurs, établie en raison pure et valable pour tout être raisonnable, indépendamment des inclinations sensibles qui peuvent exister chez ceux des êtres raisonnables qui, tels les hommes, sont en même temps des êtres raisonnables (Joseph VIALATOUX, 1968 : 47).

Il apparait donc clairement que chez Kant, la loi que se donne la raison ne saurait être extérieure ; c'est une loi que la raison se donne à elle-même sous la forme de l'autonomie conçue comme principe suprême de la moralité qui constitue la voie d'accès à l'universalité. Est ainsi moralement valable ou valide, chaque action qui résulte d'une volonté obéissant à sa propre loi ; et non à un impératif dicté par les conseils de la prudence ou des règles de l'habileté. D'une manière plus systématique, on dirait que si l'universalité doit être la forme par excellence d'une maxime morale, c'est le principe du respect de la dignité humaine qui en est la matière. C'est cette matière qui fonde et rend possible le combat des défenseurs des droits humains dont la préservation de l'humanité constitue également un élément majeur.

1.2. La préservation de l'humanité en toute personne chez Kant comme socle des droits de l'homme.

La défense et la préservation de l'humanité en toute personne semble s'inscrire au centre des grands combats que se donnent les acteurs qui défendent les droits de l'homme, et notamment l'ONU. Ce qui est à l'origine de la mise en place de la justice pénale internationale comme moyen de répression des grandes catégories des « *crimes internationaux, au premier rang desquels les crimes contre l'humanité* » (Franck PETITEVILLE, 2009 : 119).

Le concept d'humanité est essentiel dans la défense des droits de l'homme. Cela se justifie par l'expression « *crime contre l'humanité* » inventé en 1945 pour juger les crimes commis par le régime nazi, dont les Alliés ont en conscience eu qu'ils dépassaient très loin la catégorie « *habituelle* » des crimes de guerre. Le statut du tribunal de Nuremberg ainsi défini

le crime contre l'humanité comme « *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclave, la déportation et tout acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre* » (Franck Petiteville, 2009 :p. 120), ainsi que les persécutions pour « *des motifs politiques, raciaux ou religieux* » (Franck PETITEVILLE, 2009 : p.120). Le concept d'humanité ici présent est commun à tous les hommes comme le précisera d'ailleurs Kant lui-même « *aucune nécessité empirique inhérente à l'organisation sociale ne m'autorise à perdre de vue le principe absolu de l'humanité* » (Emmanuel KANT, 1988 : 159). Il faut donc rappeler que la mobilisation générale tout azimut contre la préservation de l'humanité en toute personne trouve sa version théorisée dans les écrits de Kant à travers ces propos qui en faisaient déjà un projet incontournable :

Un jour enfin en partie par l'établissement le plus adéquat de la constitution civile sur le plan intérieur, en partie sur le plan extérieur par une convention ou une législation commune, un état de choses s'établira, qui, telle une communauté civile universelle, pourra se maintenir par lui-même, comme un automate (Emmanuel KANT, 1947 : 24).

La projection de Kant fait de lui un visionnaire, un philosophe contemporain avant la lettre. Cette approche collective vient alors mettre fin à ce que Blandine Kriegel qualifiera de « *l'unité juridique de l'espèce humaine* » (Blandine KRIEGEL, 1994 : 27).

Déjà en 1774, Johann Gottfried Herder, alors jeune philosophe de trente ans, publie un bref ouvrage intitulé *Une autre philosophie de l'histoire* pour illustrer le caractère universel d'humanité. Il pense ainsi que toutes les cultures se valent. Ce qui rend ainsi arbitraire et superficiel la proclamation d'une prétendue supériorité d'une société ou d'un siècle par rapport aux autres. Bien au contraire, il faut simplement appréhender la richesse et la diversité des manifestations culturelles de l'humanité, il s'agirait aux yeux de Herder de considérer que les mérites de l'espèce restent constants et que chaque « *période du passé, ou chaque culture, exprime à sa manière l'humanité* » (Alain RENAUT, 2009 :p.114).

Le retour à Kant dans cette lutte pour la préservation de l'humanité en toute personne est une avancée notable et notoire vers la consécration d'une norme universelle valable. Pour chaque Etat où la personne humaine est désormais considérée comme une fin -en-soi, une valeur absolue. C'est ce qui pousse chaque Etat à réaliser avec les autres un accord de fait, qui peut se transformer en un accord de droit, garant de la paix perpétuelle, de la sécurité des hommes et

de leurs biens, ainsi que de l'unité de toutes les nations. Ce qui va permettre à Alain Renaut d'être plus précis :

La référence à la philosophie kantienne n'a au fond, après Kant cessé de fonctionner dans la production même des positions des idées, et ce jusqu'à aujourd'hui, puisque cette référence au kantisme demeure de façon fortement accentuée, dans la philosophie contemporaine (Alain RENAUT, 1997 :p.12).

Le principe qui veut que l'humanité soit envisagée comme fin-en-soi telle que le relève Kant, et défendu par les droits de l'homme, constitue la base fondamentale qui vient limiter les actions de tout homme, ses intérêts, en posant l'être humain comme postulat fondamental et absolu. Selon Kant, ce principe nous amène à réduire ce qui suit : en premier lieu, à cause de son universalité, il s'applique à tous les animaux raisonnables sans restriction. Deuxièmement, l'humanité est présentée ici comme une fin de l'individu (objective) ; c'est-à-dire comme objet qui, en réalité, se donne soi-même pour fin. La fin objective constitue le fondement de toute législation pratique qui réside objectivement dans la règle et dans la forme universelle qui la rend capable d'être une loi. L'humanité en l'homme devient ainsi cet aspect transcendant, l'élément suprême qui le lie aux autres pour former ce que Auguste Comte, disciple de Saint-Augustin appelait déjà « *l'être collectif* ».

Pour Kant, traiter l'humanité aussi bien dans sa personne que dans celle d'autrui comme fin-en-soi, c'est sortir du relativisme éthique et juridique, de l'individualisme narcissique, du nihilisme aveugle, pour s'engager dans une responsabilité éthique qui doit être fondée sur l'impératif catégorique, base de la survie et de la pérennisation de l'humanité sans exclusion. Certes, le médecin est un moyen pour le malade qui bénéficie de ses soins ; et le malade un moyen également pour le médecin qui perçoit ses honoraires ; et cet exemple peut aussi s'étendre à d'autres secteurs d'activités de la vie qui mettent entre les individus, un rapport de réciprocité. Ce qui revient à dire que la vie commune dans la société implique que les hommes soient tous des moyens des uns pour les autres. Mais ils demeurent néanmoins libres, et donc se doivent respect mutuel au moment même où ils s'utilisent ainsi les uns les autres. Et Kant de préciser que :

Là, en effet, on voit clairement que celui qui viole ces droits de l'homme est résolu à ne se servir de leur personne que comme d'un moyen sans prendre garde qu'à leur qualité d'être raisonnables, il faut toujours les considérer comme des fins (Emmanuel KANT, 1988 : 63).

De même, je puis par exemple accepter qu'un homme me serve un repas sans pour autant le réduire au service qu'il me rend ou sans en faire un esclave. Je puis également accepter de remplir une fonction ; mais je n'ai pas le droit de m'y réduire, et de renoncer par-là même à mon humanité en tant que message que voudrait passer Jean Paul Sartre dans *L'être et le néant* à travers le garçon de café qui joue simplement un rôle et ne saurait s'identifier à ce rôle. C'est simplement un personnage qui se livre à une activité ponctuelle. Pour découvrir la personne qui se cache derrière ce garçon de café, il faudrait le dépouiller de ses prédicats accidentels, de ces/ses habits d'emprunts, bref son paraître tel qu'il se présente aux consommateurs. Dans cette description, nous retiendrons que le dehors ou l'apparence de l'être ne saurait traduire son essence.

Au total, nous pouvons constater que la préservation de la dignité et de l'humanité occupe une place importante dans la lutte pour la défense des droits de l'homme qui constitue l'élément central dans la morale de Kant. Cela se traduit par la mise en place d'un cadre réglementaire à l'échelle planétaire capable de réduire au maximum l'opposition sociabilité - insociabilité, et susceptible d'implémenter le règne des fins ici-bas selon les vœux du moraliste de Königsberg. C'est pour prolonger son combat que Kant va produire une abondante littérature.

2. La place de la littérature kantienne dans la promotion des droits de l'homme

Pour mieux mener son action, Kant va produire une vaste littérature consacrée à son action de philosophe préoccupé par le destin de l'humanité qu'il souhaite radieux. Ses écrits vont alors explorer de manière significative et particulière tous les contours liés à la promotion des droits de l'homme.

2.1. La place de la faculté de désirer dans la philosophie kantienne des droits de l'homme

Les droits de l'homme ont véritablement du mal à prendre corps dans notre société. Perçus comme un ensemble de prérogatives et d'avantages « *se rattachant à la condition d'être humain indépendamment des qualités telles que le rang social, la force physique, intellectuelle ou morale, la vertu et le talent par lequel ces hommes diffèrent les uns des autres* » (Emmanuel LEVINAS, 1963 : 27), leur universalisation se heurtent malheureusement à la volonté de chaque communauté de conserver ses propres valeurs culturelles. Face à cette situation hautement préjudiciable à l'unité du corps social, la faculté de désirer qui se positionne comme

un arbitre chargé de réguler notre volonté s'avère indispensable pour asseoir une morale trans-sociétale. C'est pourquoi Kant va présenter la volonté comme :

La faculté de désirer non pas tant (comme arbitre), par rapport à l'action que plutôt par rapport au principe qui détermine l'arbitre à l'action et elle n'a pas à proprement parler, pour elle-même, de principe de déterminisme, mais dans la mesure où l'arbitre peut déterminer l'action, elle est la raison pratique elle-même (Emmanuel KANT, 1986 : 457).

Il apparaît ainsi que le libre-arbitre est le fondement de la volonté chez Kant. Mais en réalité, et du point de vue réflexif, c'est-à-dire de ce qui détermine l'action, c'est bien plutôt la volonté qui est le fondement. Dès lors, la faculté de désirer a fait l'objet chez Kant, ainsi que la critique de la raison pure et la métaphysique des mœurs l'un des éléments sur lesquels il s'appuie pour montrer le pouvoir de l'homme d'être l'auteur de ses objets et de ses représentations. En tant que volonté pure, déterminée par la raison pratique avec laquelle elle se confond, la faculté de désirer se distingue de l'arbitre qui est la faculté de choisir ou non conformément à la loi morale. Pour cela, le sujet, en tant que volonté pure ou volonté pratique chez Kant, concourt à son attachement à la loi morale à laquelle tous les êtres raisonnables peuvent adhérer malgré leurs déterminations particulières. Ce qui peut constituer une base pour une universalisation des droits de l'homme. A partir de là, chaque société pourrait se défaire de ses pesanteurs culturelles pour ne retenir que ce qui lie tout homme aux autres : sa dignité.

Kant pense également l'essence du droit naturel à partir de la faculté de désirer qui concerne le rapport de la représentation à l'objet du point de vue de la relation causale ; qui est compris comme étant la faculté supérieure chaque fois que celle-ci est déterminée par la raison. Cette raison qui est pratique sans la médiation d'aucun plaisir. Une telle approche peut contribuer à détacher les droits de l'homme de leurs influences culturelles et à les débarrasser toute forme de particularisme. Il s'agit donc pour Kant, de partir de cette analyse de la considération de la faculté de désirer pour voir comment elle peut fonder par exemple la liberté. Comme l'indique Kant dans l'introduction à la Critique de la faculté de juger (1790), dont la faculté de juger est avec la faculté de connaître et le sentiment du plaisir et de la peine, l'une des trois facultés de l'âme, à distinguer des autres facultés de la connaissance que sont « *la raison, l'entendement et le jugement* » (Emmanuel KANT, 1979 :42). Une faculté de l'âme est ce qui met en rapport une représentation avec quelque chose d'autre, objet ou sujet. Il y a trois types de rapports, donc trois types de facultés de l'âme. De manière plus spécifique, la faculté de connaître concerne le rapport de la représentation à l'objet du point de vue de la conformité.

Le sentiment du plaisir et de la peine concerne le rapport de la représentation avec l'objet, pour autant que cette représentation a sur lui un effet, qu'elle affecte.

Ce point de départ de Kant se comprend en relation avec son projet tel consigné dans l'introduction de la Critique de la faculté de juger à savoir : poser la loi morale. Il s'agit ainsi de s'acheminer vers la forme supérieure de la faculté de désirer, forme supérieure en laquelle elle trouve elle-même la loi de son propre exercice, puisque, dit Kant, on regarde une faculté comme supérieure « *en tant qu'elle enveloppe une autonomie* » (E. KANT, 1979 :42). Cette autonomie qui transparait dans la troisième maxime de l'impératif catégorique « *agis toujours de telle sorte que la volonté puisse se considérer comme étant elle-même la législatrice de la loi universelle à laquelle elle se soumet* » (Joseph VIALATOUX, 1968 : 46).

La question de l'universalisation des droits de l'homme qui se présente comme source d'affrontement et d'achoppement entre les civilisations différentes, la démarche monologique peut s'argumenter, comme le fait effectivement Kant, à partir d'une raison pratique dont on suppose l'identité chez tous les êtres doués de raison. Si « *la raison est commune à tous les êtres humains, ce qui n'apparaît avec la force de l'évidence, de la clarté et de la distinction comme étant vrai ou juste, l'est aussi pour tous les êtres rationnels* » (Ernest-Marie MBONDA, 2021 : 281). Cette raison trouve son fondement dans la faculté de désirer qui est perçue comme supérieure ou l'instance suprême, « *une raison qui est pratique sans la médiation d'aucun plaisir* » (E. KANT, 1979 : 46).

La faculté de désirer se présente ainsi chez Kant comme « *la faculté d'être par ses représentations, cause des objets de ces représentations* » (Emmanuel KANT, 1980 :539). La faculté de désirer suppose donc une représentation de l'objet qui incite à la réalisation de l'existence, pour autant que c'est l'existence de cet objet qui importe, son être sensible. Ce lien de l'objet à la sensibilité tient son accord au plaisir. Tout désir est lié au plaisir. Mais Kant va faire deux distinctions ici : il oppose le plaisir pratique lié à l'existence de l'objet au plaisir contemplatif qui est le goût, et concerne directement la philosophie pratique. Pour dire que les droits doivent sortir de leur carcan existentiel lié à la charge culturelle pour épouser la dignité relevée par la philosophie pratique.

De cette analyse, nous comprenons que la faculté de désirer reste et demeure la faculté par laquelle la raison conçoit ses propres représentations avec les objets qu'elle détermine. Il s'agit aussi de conduire, en considérant la faculté de désirer, à l'essence pratique, « *à ce qui est*

possible par la liberté » (Emmanuel KANT, 198 : 539). Ce qui ne serait pas très éloigné du rôle de la métaphysique des mœurs.

2.2. Le rôle de la métaphysique des mœurs dans la consolidation des droits de l'homme.

Ce que nous venons de développer plus haut concernant le statut de la faculté de désirer rend simplement nécessaire l'examen de ce que Kant accorde à la régulation des subjectivités au profit de la raison. Quant à la métaphysique des mœurs, elle a pour rôle de fonder et d'orienter sa morale en la détachant de nos inclinations. Ce qui pourrait donner du relief à l'implémentation des droits encore sous l'emprise d'une divergence culturelle.

En effet, l'idée d'une métaphysique des mœurs manifeste que la loi morale ne peut être de l'expérience, qu'elle ne peut qu'être fondée a priori : c'est-à-dire dépourvue de tout « *élément empirique* » (Emmanuel KANT, 1979 : 37). On appellera « *métaphysique* » une connaissance a priori, par concept purs, d'un objet sans recours à une médiation empirique. La métaphysique se distingue dès lors à la fois de la logique formelle et de la connaissance empirique. Elle s'articule à un besoin de la raison, mais qui dans la métaphysique dogmatique, cherche à se satisfaire par ses moyens illégitimes en voulant atteindre la connaissance d'objets situés hors de l'expérience. Kant nous situe d'ailleurs lui-même sur la définition de la métaphysique :

Il y a métaphysique à la fois indispensable et légitime qui provient d'un usage non plus transcendant mais immanent de la raison, c'est-à-dire qui peut et doit déterminer par des concepts purs, non pas des objets situés au-delà de toute expérience, mais des objets saisissables dans l'intuition sensible ou bien réalisable par la liberté (E. KANT, 1979 : 37).

On peut le constater, au-delà de son indispensabilité et de sa légitime, la métaphysique apparaît comme la connaissance par laquelle la raison tire par elle-même ses propres déterminations. Elle est alors incontournable « *afin de savoir tout ce que la raison pure peut faire dans deux cas (la nature, les mœurs) et à quelles sources elle puise elle-même cet enseignement qui est le sien* » (E. KANT, 1979 : 74). Voilà pourquoi, s'il doit y avoir une science apodictique, certaines des lois du vouloir, des lois de la raison pure dans son usage pratique, ce ne peut être qu'une métaphysique des mœurs. La morale doit alors être fondée ; et une telle fondation ne peut être menée par la considération empirique (psychologique ou anthropologique) de la nature humaine, mais plutôt par la substitution à l'observation de la nature humaine du concept d'être raisonnable. Une telle approche dépouillerait les droits de

l'homme d'une plus grande influence de nos coutumes et de nos habitudes afin qu'ils se consacrent sur ce qu'il y a d'humain en tous les hommes : la dignité.

Voilà donc ce sur quoi devrait s'atteler la métaphysique des mœurs qui, à la différence de la métaphysique de la nature, qui s'attache aux lois de ce qui est, se pose comme la science des lois de ce qui doit être. Elle se déploie ainsi comme l'analyse des conditions de possibilité a priori de la morale ; c'est -à-dire de l'éthique et du droit dans tous leurs aspects. Autrement dit, la métaphysique des mœurs est le déploiement a priori du contenu de la légalité et de la moralité. Il y a d'un côté le droit privé et le droit public ; et de l'autre côté des devoirs envers soi-même et des devoirs envers les autres. Tel que nous pouvons l'observer, la métaphysique est chez Kant cette partie de la philosophie qui détermine le contenu de la raison à partir du principe a priori. Il s'agit pour la raison le fait de se passer de l'expérience dans le processus d'élaboration de ses données. Le contenu est par là justifié rationnellement, puisqu'il est déterminé à partir d'exigences essentielles fondée sur une analyse des pouvoirs de la raison et de la possibilité pour ces pouvoirs de s'appliquer à des objets en général.

Bien plus, si la métaphysique des mœurs correspond comme nous l'avons relevé plus haut à une exigence rationnelle essentielle sa condition demeure inévitablement un devoir comme le montre Kant lui-même dans cette affirmation : « *si donc un système de la connaissance a priori par simple concept s'appelle métaphysique des mœurs ; je veux dire que détenir une telle métaphysique est même un devoir* » (Emmanuel KANT, 1986 : 461). Le devoir est perçu par Kant comme une obligation de faire une action par respect pour la loi. Le devoir devient ainsi soutenu par l'impératif catégorique qui commande sans distinction, bien différent de l'impératif hypothétique soumis aux exigences externes.

Par ailleurs, la métaphysique des mœurs se présente comme une volonté réelle de résoudre le problème auquel se heurtent les droits de l'homme ; celui d'effacer la prédominance des particularismes au seul profit de la loi morale dictée par la volonté. Une démarche qui puise son fondement dans la raison pure afin d'échapper aux inclinations relevant de nos environnements immédiats. Seulement, cet exercice s'avère périlleux et complexe. C'est pourquoi la réduction du multiple à l'un se fait toujours par une certaine tyrannie : « *dogmatisme intellectuel ou despotisme politique et culturel* » (Ernest-Marie MBONDA, 2021 :282) ; quand ce paradigme de l'un ne se présente pas comme une sorte de consensus par recoupement à partir des perspectives différentes. L'affirmation de plus en plus forte des pluralismes dans le projet

d'uniformisation des droits de l'homme, et le rejet de plus en plus viscéral d'un modèle narratif unipolaire, invitent à prendre le pluralisme au sérieux en se détachant du monologisme kantien. Ainsi, le principe qui veut que l'humanité qui se fonde elle-même sur la dignité chez Kant soit envisagée comme fin-en-soi constitue la base fondamentale qui vient limiter les actions de tout homme, ses intérêts. Selon Kant, à cet effet, ce principe nous amène à déduire ce qui suit : en premier lieu, à cause de son universalité, il s'applique à tous les êtres raisonnables sans exception. Deuxièmement, l'humanité est représentée ici non comme une fin de l'individu (objective), c'est-à-dire comme objet qui, en réalité, se donne soi-même pour fin. La fin objective constitue dès lors le fondement de toute législation pratique qui réside objectivement dans la règle et dans la forme universelle qui la rend capable d'être une loi.

Au demeurant, les droits de l'homme, à partir de cette instance doivent se constituer en instance normative suprême capable d'ériger et de construire une humanité débarrassée de toutes les formes d'injustices et d'inégalités. Ce qui impose la prise en compte de toutes les composantes socio-culturelles de notre société.

3. Kant et nous : Pour un universalisme concret des droits de l'homme

L'idéal kantien de promouvoir un universalisme serein des droits de l'homme, capable de bannir toutes les divergences demeure malheureusement abstrait ; car l'application de ses principes revêt un caractère purement formel et austère, face à des situations concrètes marquées par des cultures différentes. Comment envisager dès lors une approche holistique capable d'obtenir l'aval de tous, loin de toutes les frustrations ?

3.1. Vers un dépassement du kantisme : de la nécessité d'un universalisme critique des droits de l'homme

L'appel à un universalisme critique fait allusion à un dépassement de l'universalisme qu'on pourrait qualifier de « *dogmatique* » (Alain RENAUT, 2009 :p.260) dans un monde soucieux de reconnaître la diversité humaine comme un potentiel de richesse à préserver et même à développer. Par contre, l'universalisme dogmatique, non critique est cette tendance à vouloir se détourner du relativisme, en rejetant toute forme de différence au profit d'une conception unique vers l'accès l'universelle.

L'approche critique vise ainsi à réviser, à l'égard de conception moderne de l'être humain comme « *sujet* » (et des valeurs qui en sont solidaires), la condamnation qui a fourni à

divers courants de la pensée contemporaine leur plus évident leitmotiv. Il s'agit au fond d'interroger, de questionner, contre les diverses formes d'anti-humanisme, la part de vérité qui mérite d'être préservée, au-delà de la diversité. La démarche consiste ainsi à trouver entre les deux grands courants de l'humanisme moderne celui qui définit au mieux la subjectivité : d'une part, la capacité de fonder son propre destin (si l'on veut : la liberté comme autofondation ou comme autonomie, ou encore comme capacité à se donner à soi-même la loi selon laquelle agir) ; d'autre part, la capacité d'être conscient de soi-même (si l'on veut : l'autoréflexion). Il s'agit d'une approche qui vise à ressortir l' « *identité différenciée* » (Alain RENAUT, 2009 : 213) visant fort logiquement à situer ce qui nous distingue de tous les autres dans une combinatoire toujours singulière d'appartenance dont chacune nous fait partager avec d'autres une identité collective, renvoyant à une dimension de ce que nous sommes. C'est ce qui donne toute sa pertinence à ces propos de Renault :

Seules les identités partagées qui composent ma propre identité, notamment celles dont j'ai le sentiment qu'elles jouent le plus grand rôle dans ce que je suis, et la façon dont elles se combinent me permettent de dire que je suis bien celui ou celle que je suis (Alain RENAUT, 2009 : 213)

L'une des tendances ayant posé le problème de l'approche critique est certainement la tendance postcoloniale. Achille Mbembe qui est l'une des figures de proue de cette tendance va montrer clairement qu'il subsisterait quelque chose de colonialisme après le colonialisme, une postcolonie après la fin des empires, qui perpétuerait une dimension des relations coloniales de domination sous des formes modifiées, mais structurellement identiques. En ce sens, la colonie, par l'envahissement et l'appropriation du monde des « *autres* », par la soumission, voire par l'extermination des « *autres* », aurait, selon une logique bien démontrée par Achille Mbembe, matérialisé de l' « *homme en général* », se pensant comme sujet voué à la maîtrise et à la possession de la nature, à « *fabriquer de la différence* » (Alain RENAUT, 2009 : 146). De ce fait, on s'aperçoit qu'il y a amplement matière à déplier les structures d'un tel universalisme fermé à la différenciation de l'humain, pour s'interroger sur la possibilité de concevoir un autre universalisme, ouvert lui, tout au contraire, à une diversité non refoulée et non défigurée de façon racialisante.

L'approche constitue donc un appel à la reconnaissance de la diversité humaine que les victimes de l'homogénéisation coloniale ont été conduites à lancer pour revendiquer leur inclusion dans un monde commun. C'est dans cette optique que nous pouvons comprendre la démarche décoloniale entreprise par les 32 pays africains nouvellement indépendants ayant

abouti à la création de l’OUA le 25 mai 1963, à Addis-Abeba en Ethiopie, institution par laquelle, « *convaincus que les peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin* » (Ernest-Marie MBONDA, 2021 : 272), ils s’engageaient à défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ; et à éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme de l’Afrique tout en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l’homme (art.2.1). Dix-huit ans plus tard (le 27 juin 1981), l’OUA se dotait d’un instrument spécifique, endogène et afrocentrique de promotion des droits de l’homme, désigné Charte africaine des droits de l’homme et des peuples. Cette « *volonté d’endogénéisation d’un nouvel instrument apparaît comme un respect des valeurs africaines* » (Ernest-Marie MBONDA, 2021 : 272).

L’un des points sur lesquels apparaissent quelques divergences entre la Déclaration universelle des droits de l’homme et les droits de l’homme et des peuples porte sur la notion de la personne humaine ou de sujet/titulaire des droits autour de laquelle se dessine une opposition entre une perspective « *communautarienne* » et une perspective individualiste, la première étant considérée comme le fondement de la pensée africaine des droits de l’homme tandis que la seconde serait le socle de la pensée occidentale. C’est cette idée communautariste de la personne telle que perçue en Afrique qui a été conceptualisée en Afrique du Sud avec la notion d’*Ubuntu* (« *Je suis parce que nous sommes* ») qui devait constituer une référence importante dans le processus postapartheid de réconciliation, à travers la Commission Vérité et Réconciliation instituée par Nelson Mandela et présidée par Monseigneur Desmond Tutu.

L’inscription de notre société à l’école de l’universalisme critique invite un dépassement de notre prétention à l’hégémonie, afin d’accepter humblement des choix autres qui relèvent de la rencontre avec les autres afin de s’inscrire dans un avenir commun. Dès lors, comment pourrait-on arriver à ce résultat ?

3.2. De la nécessité d’un universalisme des droits de l’homme ouvert à la diversité

Dans son opuscule publié en 1784 1785 intitulé *Idée d’une histoire universelle d’un point de vue cosmopolitique*, Kant reprenait à son compte l’universalisme des Lumières avant d’inviter à considérer toutes époques comme autant d’étapes dans le processus infini qui conduit vers la constitution républicaine, supposée par lui correspondre au terme politique du processus de culture ou, si l’on veut, de civilisation. Kant dans sa vision envisageait déjà l’aboutissement historique vers un ensemble homogène qui prendrait en compte toutes les divergences de

l'humanité. C'est ce qu'il va appeler « *union civile totale de l'espèce humaine* » née d'« *accord pathologiquement extorqué* » (Emmanuel KANT, 1947 :14) en vue de l'établissement d'une société de paix perpétuelle.

L'universalisme ouvert à la diversité témoigne d'une « *logique de conciliation et d'une volonté de consolider le vivre-ensemble* » (Sévérine KODJO-GRANDVAUX, 2013 :231). Ce qui importe est la souplesse et la tolérance avec lesquelles on décide d'accepter les autres avec leurs différences. Cette démarche s'inscrit dans une logique inclusive de toutes les parties prenantes au sein d'une même communauté. Il s'agit de faire reconnaître à chacun que l'autre prend part à la même société que lui. Cette reconnaissance doit être active et non passive. Elle doit permettre de réhabiliter l'autre et de rétablir chacun dans l'estime publique et l'estime de soi. Cet universalisme est ainsi porteur d'une éthique humaniste fondée sur le respect de la diversité qui intègre dignité, considération, contentement, bien-être collectif, prospérité et joie pour chaque individu d'appartenir à la même communauté.

C'est donc au nom de la revendication d'un universalisme ouvert que s'est tenu la Conférence mondiale sur les droits de l'homme du 14 au 25 juin 1993. Au terme de ces assises, s'en est sorti un texte intitulé « *Déclaration et programme d'action de Vienne* » qui tente de synchrétiser les déclarations régionales en s'efforçant d'élargir le concept de droits de l'homme pour y intégrer les préoccupations relatives aux droits collectifs, au développement, à l'environnement, aux droits des peuples, aux droits des minorités, ainsi que la conciliation entre universalité et respect de la diversité. On peut donc y lire :

Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance (Ernest-Marie MBONDA, 2021, 279).

Cette approche laisse moins de place aux conflits, aux antagonismes qui sont des germes d'une instabilité sociable. De ce point de vue, il y a plus de chance que les peuples d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du pacifique, d'Europe, se reconnaissent dans ces textes adoptés par acclamation le 25 juin 1993 à Vienne ; qui se sont efforcés notamment d'intégrer les préoccupations de toutes les régions exprimées notamment à travers les déclarations des Conférences régionales préparatoires. Ce qui vient confirmer que l'humanité est loin de se réduire en une arène de désaccords et d'incompréhensions ; mais qu'elle regorge

un fond commun qui rassemble tous les humains dans leur diversité apparente : les droits de l'homme. C'est un moment de l'affirmation des pluralismes et du rejet de plus en plus visible viscéral d'un modèle normatif unipolaire qui ne cadre plus avec les exigences du moment. C'est dans ce sens qu'il faudrait comprendre ces propos « *C'est cette perspective pluraliste qui permet de relativiser chaque modèle sans sombrer dans le relativisme, de mettre en cause un certain universalisme sans s'opposer à l'universalité* » (Ernest-Marie MBONDA, 2021 :283).

Conclusion

Au terme de notre analyse qui consistait à mettre en relief la morale kantienne de la défense de la dignité humaine en rapport avec les droits de l'homme, nous constatons au demeurant que la pensée du moraliste de Königsberg est sans doute le signe visible de l'optimisme historique doublé d'un appel au dépassement des égoïsmes qui gangrènent notre humanité. De cet optimisme, nous retenons que, pour Kant, l'homme peut atteindre son épanouissement complet si nous nous débarrassons des lourdeurs culturelles quelques fois dépassées pour viser ce qu'il y a d'essentiel en tout homme, au-delà de nos divergences culturelles : sa dignité. Ce combat doit aussi tenir compte de certains particularismes au risque de porter atteinte à la diversité de l'espèce humaine dans le temps et dans l'espace qui constitue la richesse de l'humanité. Les droits de l'homme devraient ainsi s'adapter à un environnement multiculturel pour garder toute sa pertinence et toute son efficacité. Il s'agit plus précisément d'un appel à une conversion des mentalités, à la résurgence d'un supplément d'âme face à une humanité résolument tournée vers les violations des droits de l'homme de toutes sortes. Kant nous fait comprendre que l'avenir de l'humanité devrait être l'unique objet de nos espérances et de nos espoirs dont la référence se joue entre les mains des droits de l'homme aujourd'hui. Force reste donc à la tolérance et à la souplesse si nous voulons fonder une société de paix et d'harmonie.

Bibliographie

- **GOLDMANN Lucien**, 1948, *La communauté humaine et l'univers chez Kant*, Paris, PUF, 270p.
- **GOYARD-FABRE Simone**, 1992, « *Sujet du et objet du droit, défense de l'humanisme* », *Cahiers de philosophie et juridique de Caen*, N°22.
- **KANT Emmanuel**, 1980, *Critique de la raison pur*, Trad. A. Tremesaygues et B. Pacaud, Paris, PUF, 624p.
- **KANT Emmanuel**, 1986, *Œuvres philosophiques*, Ferdinand Alquié (Sous la direction), Paris, Gallimard, 1600p.
- **KANT Emmanuel**, 1988, *fondement de la métaphysique des mœurs*, Trad. J. Muglioni, Paris, Bordas, 191p.
- **KANT Emmanuel**, 1993, *Critique de la faculté de juger*, Trad. A. Philonenko, Paris, Vrin, 308p.
- **KANT Emmanuel**, 1947, *La philosophie de l'histoire*, Paris, Aubier-Montaigne, 236p.
- **KODJO-GRANDVAUX Séverine**, 2013, *Philosophies africaines*, Paris, Présence Africaine, 301p.
- **KRIEGEL Blandine**, 1994, *La politique de la Raison*, Paris, Ed. Payot et Rivage, 272p.
- **LEVINAS Emmanuel**, 1963, *Difficile liberté*, 3^e éd., Paris, Albin Michel, 411p.
- **MBONDA Ernest-Marie**, 2021, *Une décolonisation de la pensée. Etudes de philosophie afrocentrique*, Paris, Sorbonne Université Presses, 441p.
- **MOURGEON Jacques**, 2004, *Les droits de l'homme*, Paris, PUF, 127p.
- **PASCAL Georges**, 1966, *Pour connaître la pensée de Kant*, Paris, Bordas, 198p.
- **PETITEVILLE Franck**, 2009, *Le multilatéralisme*, Paris, Lexteuso, Editions, 156p.
- **RENAUT Alain**, 2009, *Un humanisme de la diversité ; Essai sur la décolonisation des identités*, Paris, Flammarion, 410p.
- **RENAUT Alain**, 1997, *Kant aujourd'hui*, Paris, Aubier, 514p.
- **VIALATOUX Jean**, 1968, *La morale de Kant*, Paris, PUF, 110p.
- **VINCENSINI Jean-Jacques**, 1985, *le livre des droits de l'homme*, Paris, Ed. Robert Laffont, 347p.